



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
26/06/2024

Délibération  
n° 2024-06-24

Date de convocation :  
20/06/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 30  
Nombre de suffrages  
exprimés : 31

VOTE :  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

**Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Reprise et affectation du résultat 2023 de Maringues**

Monsieur le Président explique aux délégués que la commune de Maringues a délibéré, le 28 mars dernier, sur l'affectation des résultats 2023 de son budget annexe Assainissement collectif.

Les chiffres sont les suivants :

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 750,06
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 018,64
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	332 768,70
<b>Section d'investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-212 774,23
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	160 904,74
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-51 869,49
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	49 383,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	-2 486,49
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

La commune ayant transféré sa compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat doit accepter de reprendre ces résultats dans son budget 2024, et procéder à l'affectation de ces résultats 2023.

L'affectation est la suivante :

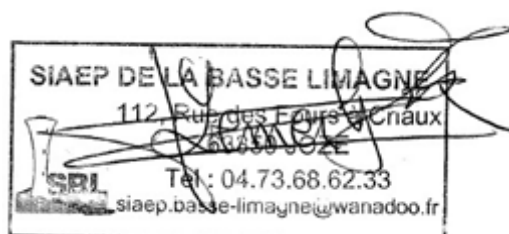
- En recettes de fonctionnement : **332 768, 70 €** au compte 778,
- En dépenses d'investissement : **51 869,49 €** au compte 1068.

Ces chiffres sont repris dans la Décision Modificative n° 1.

### DELIBERATION

Le comité syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité, décide :

- Autorise la reprise des résultats 2023 de la commune de Maringues ;
- Demande au Président de procéder à l'affectation des résultats 2023 de Maringues comme présentée ci-dessus.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-  
dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE